

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-SEPT OCTOBRE à 18 Heures,

Le Conseil municipal de la Ville de LAMBERSART, légalement convoqué le 11 Octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire.

*Nombre de Conseillers en exercice : 35*

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. BOUCHE Nicolas, Maire ; M. PIERROT Antoine, Mme GERBER Héloïse, M. BERTIN Pierre, Mme PICHONAT Emmanuelle, MM. LEMTIRI Kacem, DUMEZ Gilles, Mme LUCOT Pascale, M. LAOUTID Fouad, Mme DEWAS Sabine, M. MAGDELAINE Emmanuel, Mme COUSIN Chantal, M. HUBERT Thomas, Adjoint ; Mme GORISSE Marie-Christine, M. BURLION Nicolas, Mme RAMON Anne, M. DE RYCKE Xavier, Mme CACHEUX Martine, M. LEKIEFFRE Guillaume, Mme DOUTRIAUX Céline, M. MOUKRIM Yassir, Mme NISOLLE Christine, MM. LEMBREZ Bertin, BLANQUART David, Mmes PILLA Claire ; DOMRAULT-TANGUY Carole ; Mmes LARVENT Vanessa, HENOQUE Brigitte, M. FRAPPART Laurent ; M. MAZEREEUW Alain ; MM. PIRA Pierre-Yves, BOISSE Julien, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** *au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

Mme LEROY-LAIDEBEUR Barbara, Adjointe [pouvoir à M. LEMTIRI Kacem] ;  
M. CAUDRON Christophe, Conseiller municipal [pouvoir à M. FRAPPART Laurent].

**ÉTAIT ABSENT ET EXCUSÉ :**

M. VASSEUR Quentin, Conseiller municipal.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. LEMTIRI Kacem.

---

**O B J E T**

**N° 32**

**FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS**

**AVENANT À LA CONVENTION CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR  
L'AIDE AU LOGEMENT LOCATIF CONVENTIONNÉ FIXANT LES MODALITÉS DE  
PARTENARIAT ENTRE LOGIS MÉTROPOLE ET LA COMMUNE POUR LE BIEN SITUÉ 1 BIS  
RUE CRESPI À LAMBERSART**

*.../...*

## RAPPORT DU MAIRE

Par délibération n°20231012-23 du 12 octobre 2023, il a été décidé de verser une subvention à LOGIS MÉTROPOLE pour la création de 7 logements locatifs sociaux conventionnés situés au 1 bis rue Crespi à Lambersart.

Une convention a alors été signée, prévoyant les engagements réciproques de la Commune et de Logis Métropole.

Afin d'inclure cette subvention dans le calcul du prélèvement opéré sur les ressources fiscales dans le cadre de l'application des articles L. 302-7 et R. 302-16 à 302-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, émanant de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, au titre de l'année 2024, il y a lieu de verser le solde de la subvention avant la fin de l'exercice budgétaire 2024. Par conséquent, un avenant est nécessaire pour contractualiser les modifications des modalités de paiement de la subvention.

### **Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de subvention avec Logis Métropole pour la réalisation de 7 logements conventionnés situés au 1 bis de la rue Crespi à Lambersart.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Transmis en Préfecture le **22 OCT. 2024**

Affiché le **22 OCT. 2024**



Nicolas BOUCHE

Maire  
Conseiller Métropolitain

Pour extrait conforme,



Kacem LEMTIRI

Secrétaire de Séance

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	20241017_32
Objet :	Avenant à la convention concernant le versement d'une subvention pour l'aide au logement locatif conventionné fixant les modalités de partenariat entre Logis Métropole et la Commune pour le bien
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-215903287-20241017-20241017_32-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215903287-20241017-20241017_32-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 20241017_32 AVENANT 1 BIS RUE CRESPI.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20241017-20241017_32-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	288.3 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : anx convention rue Crespi.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20241017-20241017_32-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	319.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 octobre 2024 à 11h30min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 octobre 2024 à 11h30min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 octobre 2024 à 11h33min48s	Transmis au MI





AVENANT

**CONVENTION POUR L'AIDE AU LOGEMENT LOCATIF CONVENTIONNE  
FIXANT LES MODALITÉS DE PARTENARIAT ENTRE  
LOGIS MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE LAMBERSART**

ENTRE

La Commune de Lambersart représentée par son Maire en exercice, Monsieur Nicolas BOUCHE dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2024,

Ci-après dénommée « la Commune de Lambersart »

ET

La société Logis Métropole, représentée par son président du directoire, Monsieur Jean Yves LENNE, élisant domicile à La Madeleine, 176 rue du Général de Gaulle.

Ci-après dénommé « l'opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

**EXPOSÉ PRÉALABLE**

Logis Métropole porte le projet de transformer la maison située au 1 bis de la rue Crespi à Lambersart en une résidence de 7 logements conventionnés, allant du T2 au T4. L'état d'obsolescence du bien en question ne permet pas d'envisager un projet de réhabilitation.

Afin de concourir à la production diversifiée de logement conventionné sur le territoire communal, la Ville de Lambersart participe au financement de cette opération de création de 7 logements conventionnés.

Après examens du compte prévisionnel, la Commune a été sollicitée afin de verser une subvention d'équilibre à hauteur de 35 000 € permettant la réalisation de cette opération à savoir une résidence qualitative s'insérant de manière optimale dans l'environnement du site à la suite de la concertation menée avec les parties prenantes concernées sur le cadre de vie de la rue au printemps 2023.

Par délibération n°20231012-23 du 12 octobre 2023, le Conseil municipal a octroyé une subvention de 35 000 € et une convention a été conclue entre les parties pour fixer les engagements réciproques de la Commune et de Logis Métropole.

Un avenant à la convention est nécessaire pour modifier les modalités de paiement de la subvention.

**L'article 5 est modifié comme suit :**

**ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE et VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Commune de Lambersart participera financièrement à cette opération sous la forme d'une subvention de 35 000 €. Cette subvention sera versée en deux temps. Un premier montant de 27 000 € sera versé après la signature de la convention. Le restant, soit 8 000 € sera versé avant la fin de l'année 2024.

Cette subvention de la Commune de Lambersart pourra être déduite du prélèvement opéré sur les ressources fiscales de la Commune (application de l'article 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation).

La subvention devra être utilisée par l'opérateur pour la réalisation du projet défini à l'article 1. Toute modification de l'économie générale du projet dont la Commune serait obligatoirement informée, serait susceptible de remettre en cause le présent accord ou de diminuer le montant de la subvention.

Fait à LAMBERSART, le

Pour la Commune de Lambersart,

Pour Logis Métropole